

CONSEIL MUNICIPAL



COMPTE-RENDU

Séance du Jeudi 18 Février 2016



L'an deux mille seize, le dix-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....33
Présents :.....19
Représentés :.....14
Absents :.....0

Présents :

M. LUBAC, Mme FAIVRE, M. ARCE, Mme GEORGELIN, Mme DOSTE, Mme LETARD, M. SCHANEN, Mme GLEIZES, Mme. SCANO, M. JAECK, M. PALÉVODY, Mme GRIET, M. PASSERIEU, Mme BLANSTIER, M. BROT, M. CHARLIER, M. MERELLE, M. AREVALO et Mme TACHOIRES.

Date de la convocation :

Le 12 février 2016

Absents excusés ayant donné procuration :

*M. ROZENKNOP a donné procuration à M. JAECK
M. CHEVALLIER a donné procuration à Mme FAIVRE
Mme MATON a donné procuration à Mme GLEIZES
M. CLEMENT a donné procuration à M. LUBAC
M. ROSTAN a donné procuration à M. PASSERIEU
M. DAHAN a donné procuration à Mme GEORGELIN
Mlle NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à Mme DOSTE
M. CARRAL donné procuration à Mme SCANO
Mme BAUX a donné procuration à Mme GRIET
Mme CABAU a donné procuration à M. CHARLIER
M. ESCANDE a donné procuration à M. BROT
Mme POL a donné procuration à M. MERELLE
Mme ARRIGHI a donné procuration à M. AREVALO
M. PERICAUD a donné procuration à Mme TACHOIRES*

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22h40

M. LE MAIRE ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. M. ARCE est désigné.

M. LE MAIRE propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande au conseillers si parmi les questions proposer sans débat, ils souhaitent que certaines soient discutées. Ils

répondent par la négative.

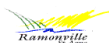
Il propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

1 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

Mme GEORGELIN, présente les orientations budgétaires envisagées par la commune en prenant appui sur un document Power Point projeté à l'intention des conseillers et du public présent :

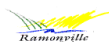
Rappel : obligations légales du DOB

- La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.
- C'est un débat, qui n'est donc pas suivi d'un vote.



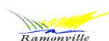
Les objectifs du D.O.B.

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informé des évènements nouveaux (Loi de finances),
- D'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- De permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune et d'afficher des choix politiques.



Présentation du D.O.B.

1. La Loi de Finances 2015 et mesures pour les Collectivités territoriales
2. Éléments de rétrospective
3. Objectifs 2015 pour la Commune
4. Plan pluriannuel des investissements
5. Éléments de prospective



1 – Loi de Finances 2015

La loi de finances 2015 a été adoptée le 18 décembre 2014.

C'est donc un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur la période 2015-2017 (21 Md euros en 2015, puis 14,5 Md euros en 2016 et 2017) et une baisse des dotations de l'État aux collectivités de 3,67 milliards d'euros pour 2015 et équivalent en 2016 et 2017.

Elle entérine la diminution des concours financiers de l'État dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics prévue par le PLPPF 2014-2019.

L'objectif de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % en 2017.

La baisse des dotations sera portée sur la dotation globale de fonctionnement DGF

2 – Éléments de rétrospective

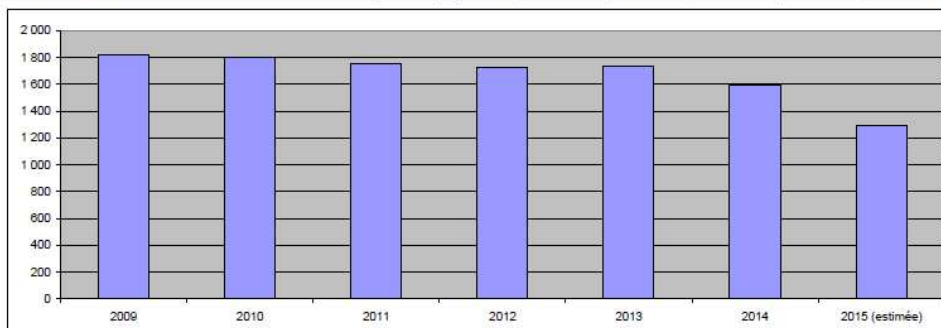
Évolution de notre DGF

1 - Population

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Population DGF	12 193	12 104	11 972	12 016	12 411	12 647	13 087

2 - DGF

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 (estimée)
Dotation forfaitaire	1 820	1 803	1 753	1 723	1 734	1 592	1 295
+ DSU	4	0	0	0	136	136	136
= DGF (A)	1 824	1 803	1 753	1 723	1 870	1 728	1 431
Evolution nominale dotation forfaitaire	Moy.	2010/09	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14
Dotation forfaitaire	-5,5%	-0,9%	-2,8%	-1,7%	0,6%	-8,2%	-18,7%



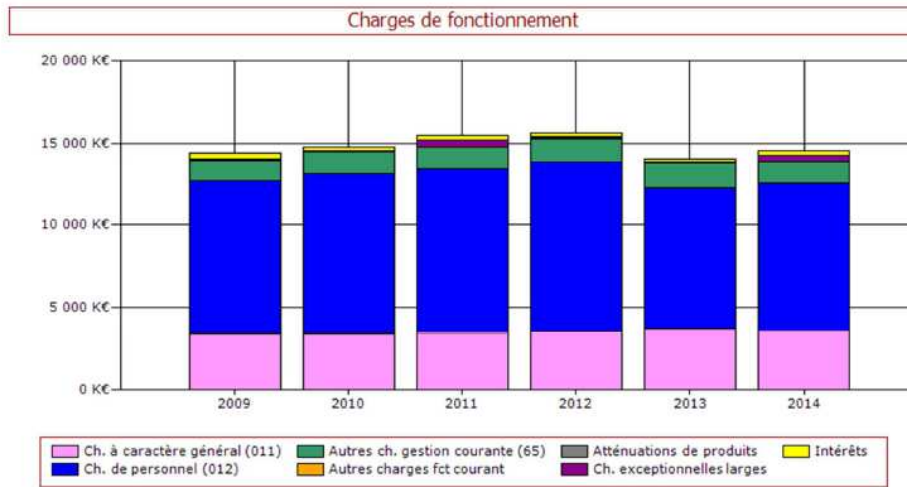
2 – Éléments de rétrospective

Dépenses réelles de fonctionnement

En pré-CA

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
1 - Charges fct courant strictes	13 935	14 500	14 784	15 313	13 765	13 838
1-1 Charges à caractère général	3 384	3 353	3 427	3 512	3 739	3 578
1-2 Charges de personnel	9 261	9 753	9 987	10 299	8 522	8 919
1-3 Autres charges de gest' courante (yc groupe s d'élus)	1 290	1 394	1 369	1 502	1 504	1 341
2 - Atténuations de produits	66	0	0	16	40	78
Charges fct courant	14 001	14 500	14 784	15 330	13 806	13 916
3 - Charges exceptionnelles larges	36	30	403	46	35	303
Charges fct hs intérêts	14 037	14 530	15 187	15 376	13 841	14 219
4 - Intérêts	385	254	268	245	212	292
Charges de fonctionnement	14 422	14 784	15 455	15 620	14 053	14 511

2 – Éléments de rétrospective



2 – Éléments de rétrospective

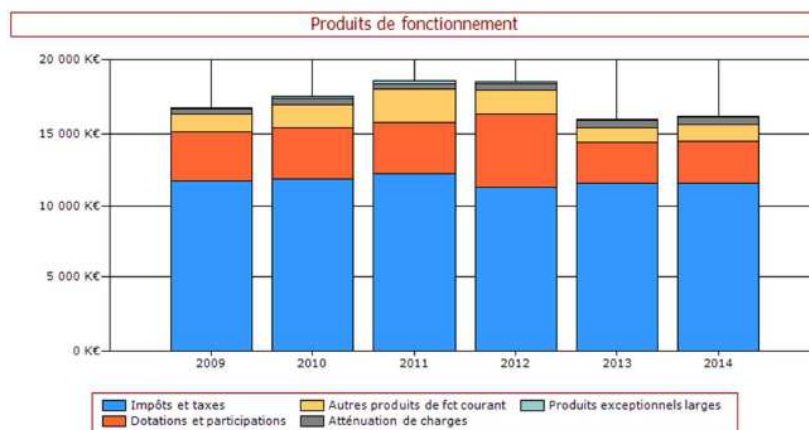
Recettes réelles de fonctionnement

En pré-CA

Montant des produits de fonctionnement

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
1- Produits fct courant stricts	16 371	16 986	18 089	18 025	15 424	15 602
1-1 Impôts et taxes	11 739	11 890	12 271	11 332	11 568	11 608
Contributions directes	6 663	6 699	7 125	6 294	6 561	6 772
Dotation communautaire reçue	4 776	4 762	4 691	4 545	4 497	4 427
Solde impôts et taxes	300	429	455	493	510	409
1-2 Dotations et participations	3 348	3 533	3 519	5 043	2 820	2 889
1-3 Autres produits fct courant	1 284	1 563	2 300	1 650	1 036	1 105
Produits des services	1 151	1 421	1 255	1 401	820	847
Produits de gestion	133	142	1 045	249	217	258
2- Atténuations de charges	298	456	377	400	503	527
PROD. FCT COURANT	16 669	17 442	18 466	18 425	15 927	16 129
3- Produits exceptionnels larges	136	149	200	128	78	55
PROD. DE FONCTIONNEMENT	16 805	17 591	18 666	18 553	16 005	16 184

2 – Éléments de rétrospective



2 – Éléments de rétrospective

FISCALITE

1 - Taux d'imposition communaux

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux TH	13,76%	13,76%	13,95%	9,29%	9,29%	9,29%
Taux FB	22,99%	22,99%	23,33%	23,33%	23,33%	23,33%
Taux FNB	159,75%	159,75%	162,07%	107,85%	107,85%	107,85%
Evolution						
	Moy.	2010/09	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13
Taux TH	-7,6%	0,0%	1,4%	-33,4%	0,0%	0,0%
Taux FB	0,3%	0,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux FNB	-7,6%	0,0%	1,5%	-33,5%	0,0%	0,0%

2 - Bases nettes d'imposition

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Base nette TH	20 840	20 995	21 769	22 781	24 123	24 584
Base nette FB	16 330	16 624	17 162	17 769	18 347	19 072
Base nette FNB	25	28	27	28	28	28
Evolution nominale						
	Moy.	2010/09	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13
Base nette TH	3,4%	0,7%	3,7%	4,6%	5,9%	1,9%
Base nette FB	3,2%	1,8%	3,2%	3,5%	3,3%	3,9%
Base nette FNB	2,4%	10,8%	-0,1%	2,3%	-0,1%	-0,3%
dont Evolution physique						
	Moy.	2010/09	2011/10	2012/11	2013/12	2014/13
Base nette TH	1,8%	-0,5%	1,7%	2,8%	4,0%	1,0%
Base nette FB	1,6%	0,6%	1,2%	1,7%	1,4%	3,0%
Base nette FNB	0,9%	9,5%	-2,1%	0,5%	-1,9%	-1,2%
et dont taux d'actualisation Loi de finances TH et FB	1,54%	1,20%	1,20%	1,80%	1,80%	0,90%

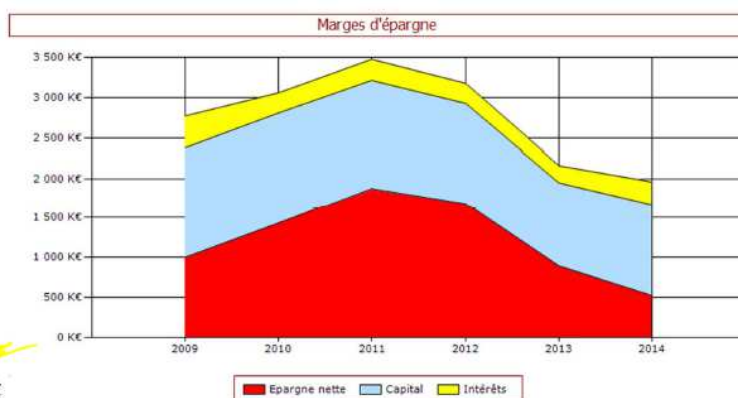
3 - produits communaux

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Produit TH	2 868	2 889	3 037	2 116	2 241	2 284
Produit FB	3 754	3 822	4 004	4 146	4 280	4 449
Produit FNB	40	44	45	30	30	30
Produit 3 Taxes ménages	6 661	6 755	7 085	6 292	6 552	6 764

2 – Éléments de rétrospective

Marges d'épargne

K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Produits de fct. courant	16 669	17 442	18 466	18 425	15 927	16 129
- Charges de fct. courant	14 001	14 500	14 784	15 330	13 806	13 916
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 668	2 942	3 682	3 095	2 121	2 213
+ Solde exceptionnel large	100	120	-203	82	43	-248
= Produits exceptionnels larges*	136	149	200	128	78	55
- Charges exceptionnelles larges*	36	30	403	46	35	303
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 768	3 061	3 479	3 177	2 164	1 965
- Intérêts	385	254	268	245	212	292
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 383	2 807	3 212	2 933	1 952	1 673
- Capital	1 378	1 369	1 338	1 245	1 052	1 146
= EPARGNE NETTE (EN)	1 005	1 438	1 874	1 687	900	527

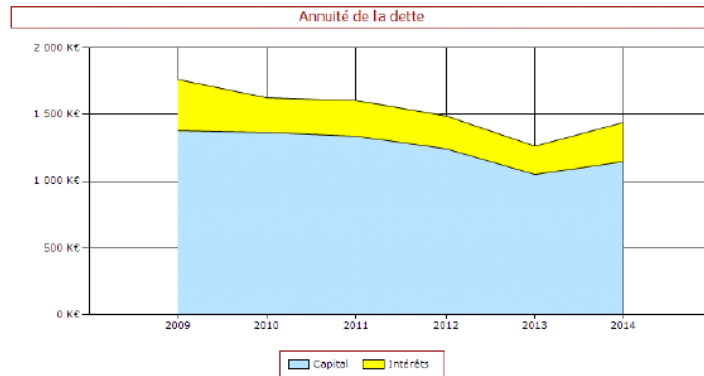


2 – Éléments de rétrospective

DETTE

ANNUITE DE LA DETTE

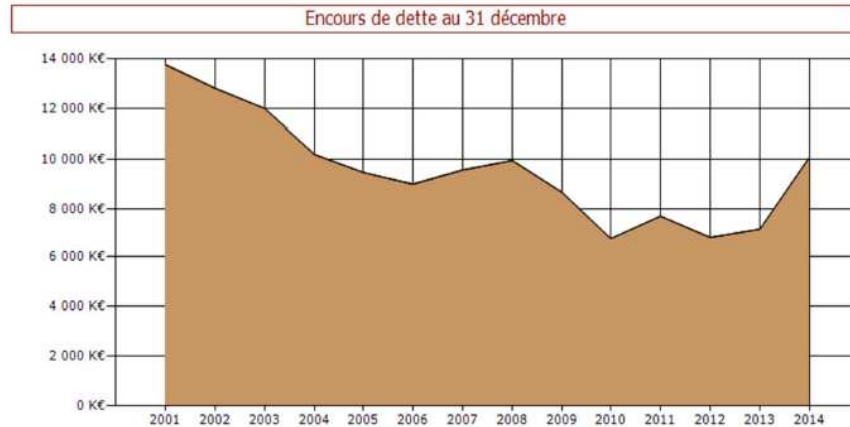
K€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Capital	1 378	1 369	1 338	1 245	1 052	1 146
Intérêts	385	254	268	245	212	292
Annuité de la dette	1 763	1 623	1 606	1 490	1 264	1 438



2 – Éléments de rétrospective

DETTE

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
14 854	13 776	12 821	10 937	10 087	9 535	10 000	10 288	8 910	6 929	7 848	6 940	7 253	10 223



3 – Objectifs 2015-2019 pour la commune

Ville Innovante :

Nous souhaitons

une ville qui soutient l'économie et l'insertion, la création d'entreprises, les commerces de proximité, mais aussi le tourisme autour de port sud et le canal du Midi et les projets numériques.

Nous souhaitons

Une ville Innovante dans notre gestion de l'environnement comme avec le quartier Maragon Florales labellisé écoquartier par l'Etat ou encore la labellisation de notre gestion des espaces verts

3 – Objectifs 2015-2019 pour la commune

Ville Solidaire :

Des projets innovants pour mettre en œuvre une politique sociale, éducative et coéducative de proximité et accompagner ainsi l'évolution de notre ville.

Une qualité de vie dans l'école qui reste notre préoccupation avec des travaux importants à venir, dont notamment :

- la rénovation du groupe scolaire Gabriel SAJUS
- la réouverture du groupe scolaire Jean Jaurès

Une offre culturelle et sportive diversifiée et adaptée aux revenus, outils privilégiés du « vivre ensemble », qui permettront aussi d'accueillir les Ramonvillois dans de meilleures conditions comme :

- la nouvelle école de musique à Soule,
- mais aussi avec la rénovation du cinéma, de la piscine,
- ou encore la création d'une maison des arts martiaux.

Mais aussi la création d'une maison de la parentalité et d'une centralité autour de la place Marnac.

3 – Objectifs 2015-2019 pour la commune

Ville responsable :

Une volonté de continuer à donner à la population des conditions de vie agréables et des services de proximité, le tout dans le cadre de dépenses de fonctionnement maîtrisées.

L'ensemble des dépenses (personnel, autres postes de dépenses de fonctionnement) seront cadrées sur - 1,5 % (inflation comprise), ce qui pourra nécessiter de réviser parfois notre façon de faire actuelle.

L'audit organisationnel qui est actuellement en cours, pourra nous aider à identifier des pistes d'améliorations possibles.

Parallèlement, une recherche de recettes complémentaires sera réalisée (Exemple : produits de service, le contrôle des bases fiscales...)

Et la fiscalité sera maîtrisée avec une hausse des taux d'impôts communaux de 1.5 % / an sur le mandat.

3 – Objectifs 2015-2019 pour la commune

↳ Ainsi nous poursuivons les investissements structurants prioritaires :

- **Opération Soule**
- **Infrastructures du quartier Maragon-Floralies**
- **Écoles**
- **Centralité**
- **Rénovation piscine**
- **Rénovation cinéma**
- **Maison arts martiaux**
- **Maison parentalité**
- **Projets numériques**

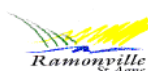
3 – Objectifs 2015-2019 pour la commune

- ↳ Tout en Préservant un cadre de vie de qualité :
- ↳ En maintenant des enveloppes budgétaires nécessaires à la qualité du service et à l'entretien du patrimoine et permettre aussi les travaux d'accessibilité, les travaux liés à l'agenda 21

4 – Éléments de prospective

PLAN PLURI-ANNUEL RAMONVILLE : PROJECTION 2014-2019

	DEPENSES en prévision CA						TOTAL 2014-19
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
SOLDE PROJETS STRUCTURANTS 2009-2014	2 840	4 997	873	2 094	685	685	12 178
Château de Soule	1 462	2 754					4 216
Maragon-Florolies	1 264	2 243	873	2 094	685	685	7 848
Infrastructures voirie et réseaux Cot. Sud	98						98
Ecole Pierre Mendès France	14						14
SOLDE MOYENS PROJETS 2009-2014	275	754	0	0	0	0	1 029
Axe Bus embellissements + solde pluvial	5	389					394
Parc paysagers Cot. Sud (jardins fami. et sentiers)		105					105
Local Place Pablo Picasso (Eolide)		50					50
Fonds de concours AEP et EU (sicoval)		160					160
Assainissement pluvial		50					50
Mise aux normes Ferme de 50	270						270
INVESTISSEMENTS RECURRENTS	850	650	750	650	690	650	4 240
Entretien du patrimoine, travaux induits agenda 21,accessibilité	287	350	350	350	350	350	2 037
Services au public, biens des services	178	200	200	200	200	200	1 178
Equipements exceptionnels	118	0		0			118
Acquisition foncières	98		100		0	0	198
Études					40	0	40
sinistres / divers	169	100	100	100	100	100	669
PROJETS STRUCTURANTS 2014-2019	1	1 826	1 900	3 175	2 100	1 000	10 002
rénovation locaux Ecole Jean Jaurès		945					945
Rénovation Cinéma	1	431	100				532
Réhabilitation Groupe scolaire Sajus		300	1000	1200	1000		3 500
Réhabilitation piscine municipale		100	100	300	300	200	1 000
Maison des arts martiaux			600	675			1 275
Maison de la parentalité				200			200
Centralité - Pool routier				800	800	800	2 400
Projets numériques - Fablab		50	100				150
TOTAL PPI	3 964	8 227	3 523	5 921	3 475	2 335	27 447



20

4 – Éléments de prospective

PROSPECTIVE FINANCIERE 2014-2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ev° Taux d'Imposition	0,0%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	0,0%
Produit fiscal strict	6 764	6 927	7 101	7 280	7 463	7 650	7 803
Autres impôts et taxes	4 844	4 801	4 757	4 713	4 668	4 624	4 580
Dotations et participations	2 889	2 505	2 159	1 827	1 798	1 792	1 787
Autres produits fct courant	1 632	1 647	1 663	1 680	1 697	1 714	1 731
Produits exceptionnels larges	55	85	85	85	85	85	85
Produits de Fonctionnement	16 184	15 965	15 765	15 584	15 711	15 865	15 986
Ev° réelle Charges fct courant strictes	0,0%	-1,5%	-1,5%	-1,5%	-1,5%	-1,5%	0,0%
Charges fct courant strictes	13 838	13 753	13 682	13 612	13 542	13 472	13 607
Atténuations de produits	78	107	153	162	171	176	182
Ch. exceptionnelles larges	303	30	30	30	30	30	30
Annuité de dette	1 438	1 360	1 219	1 161	1 341	1 295	1 312
Ch. de Fonctionnement larges	15 657	15 250	15 084	14 965	15 083	14 973	15 130
Epargne nette	527	715	680	619	628	892	856
Rec.Inv. hs Emprunt	1 700	3 993	2 114	1 485	1 700	423	274
Dép Inv. hs Capital	4 181	8 227	3 523	5 254	2 808	1 668	1 500
Emprunt	4 050	0	174	2 997	480	452	370

Ceci exposé, **M. LE MAIRE** lance le débat.

M. BROT s'était attendu à avoir un premier jet du budget 2016 pour évaluer le bien fondé de ce qui est proposé. Or, rien n'est précisé dans le budget, par exemple, sur le coût de fonctionnement de l'ouverture de Soule, sur l'objectif d'une baisse annuelle de 1,5% des frais de fonctionnement. Rien n'est indiqué non plus sur les postes gagnés et la nature des réductions des coûts.

Sur le PPI, il remarque des imprécisions sur le plan de rénovation des luminaires et du pluvial. Tout cela lui semble globalement trop imprécis pour réellement juger la trajectoire de la commune de 2016 à 2019.

M. LE MAIRE comprend les questions mais pour lui, elles ne sont pas au cœur de ce que doit être un Débat d'Orientation Budgétaire. Il rappelle que ce dernier a pour objet de présenter les orientations du groupe majoritaire qui permettront de finaliser le budget pour mars prochain. Il ne s'agit pas d'un débat déjà bouclé. Il ne faut pas confondre la partie débat financier du débat budgétaire. Ce dont il est important de débattre ce sont les orientations proposées par le groupe majoritaire en matière de maîtrises des dépenses, de trajectoires des recettes et du niveau du PPI à réaliser. **M. LE MAIRE** souhaite que le débat s'élève et que le conseil municipal soit le lieu où s'exprime la vision des différents groupes politiques sur les orientations budgétaires qu'ils défendent, ainsi que les conditions dans lesquelles pourra être mis en œuvre le projet de la commune.

M. BROT note que M. LE MAIRE ne veut pas répondre sur le PPI. Il indique son opposition au projet politique présenté dans ce débat d'orientation budgétaire. Le projet politique porté par son groupe est bien différent. Les points principaux sont les suivants.

Lorsque l'État baisse la DGF c'est pour que les collectivités baissent leurs dépenses. Ainsi, le Sicoval s'est engagé dans cet axe et a entamé un effort de rationalisation. L'audit devait conduire à cela et non se traduire par une augmentation du nombre de direction. L'idée ce n'est pas d'augmenter les impôts mais de baisser le fonctionnement.

Sur l'investissement il note qu'avec près de 2 à 3 millions, l'école de musique est excentrée et chère. Ce sont des dépenses d'investissement qu'il ne cautionne pas. Il demande à ce qu'il y ait plus de dépenses sur les thématiques de la sécurité, sur l'équipement de la police municipale et la vidéo-protection.

M AREVALO regrette que les apports de l'opposition ne soient pas pris en compte dans les Débat d'Orientation Budgétaire comme dans d'autres communes. A Ramonville, le groupe majoritaire décide, l'opposition n'est pas entendue.

Dans un conseil municipal qui fonctionne normalement, toutes les sensibilités se réunissent deux mois avant le budget afin de mettre en débat les différentes options possibles. Dans certaines communes y sont même associés la population et les conseils de quartier. Cela eut été intéressant de le faire à Ramonville.

Concernant la baisse de la DGF, c'est une situation qui affecte l'ensemble des communes de France. Il s'agit de la conséquence des choix d'un gouvernement social libéral qui met les collectivités dans cette situation. Cela impacte l'ensemble des collectivités et des territoires avec des plans d'austérité nés de cette décision de baisse de 11 milliards de la DGF qui ont des effets vis à vis des personnels qui en subissent les conséquences. Il y a une erreur politique majeure de choisir d'aller soutenir les économies libérales. Entre l'échec du CICE et du pacte de responsabilité ce sont 40 milliards d'euros envoyés vers les entreprises, sans aucun effet sur le chômage qui continue à monter. Ce sont les collectivités qui sont sacrifiées pour protéger le grand patronat. Ainsi, l'État français vient au secours d'AREVA, une entreprise mal gérée avec 4 milliards d'euros de pertes. C'est tout ce contexte que dénonce le groupe de M. AREVALO.

L'augmentation de la fiscalité locale en réponse à cette situation est une facilité dangereuse. Depuis le début, son groupe est réservé sur les 1,5% d'augmentation d'impôt par an. Cela a une conséquence importante sur les foyers en situation de précarité. Il faut être très attentif sur ce point. Pour autant, la solution qui passe par une restriction des dépenses doit être envisagée avec délicatesse. Il faut pour cela plus travailler le bloc communal et communautaire. La loi et ses évolutions poussent à se doter d'une vision plus territoriale. Le courant communal en restant très fort

n'a pas permis d'aller assez loin dans la mutualisation. Il faut aller plus loin dans ce sens tout en préservant la situation des personnels de nos collectivités. A l'heure des efforts où nous entraîne la baisse de la DGF, la question des choix dans les restrictions est primordiale. Il faut marquer les politiques que l'on veut défendre. Il faut accentuer l'effort de nos politiques en matière d'écologie.

Une commune de notre taille doit être plus entreprenante dans ce domaine. En parallèle, les politiques sociales doivent être maintenues par l'Etat. C'est une logique de sobriété heureuse.

Il faut revisiter un ensemble de pratiques et d'habitudes qui ne sont plus pertinentes. Cela ne peut se faire que dans le cadre d'une adhésion. Cela doit être partagé avec les salariés et la population pour être accepté et compris.

M. AREVALO poursuit sur deux derniers points.

Le document indique que la baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire versée par le Sicoval représente 1,7 % de la fiscalité de la commune. Aussi, il demande si cette baisse va être compensée par une hausse de la fiscalité en plus des 1,5 point déjà actés.

Le PPI présenté représente 25 millions euros soit 4 à 5 millions euros annuels investissement. Déjà, lors du dernier mandat, son groupe avait fait la remarque que le PPI affiché à 35 millions n'était pas tenable pour la commune. Il constate que cela recommence et perpétue le niveau d'insincérité des budgets présentés. Aujourd'hui, au regard de la situation financière qui dégage une épargne de l'ordre de 700 000 KE/an, programmer des investissements de l'ordre de 4 à 5 millions par an n'est pas tenable. La commune, avec ses moyens financier et humains, ne pourra assumer tous ces chantiers. Cela mériterait une vraie réflexion partagée.

M. LE MAIRE se félicite que le débat prenne une autre tournure pour aborder le fond.

Il indique qu'il est tout à fait d'accord sur la première partie de l'intervention de M. AREVALO et rappelle que le conseil a voté deux motions pour afficher son opposition à cette baisse des dotations.

Il souligne d'ailleurs que, lors du premier vote en juillet 2014, le groupe de M. BROT s'était abstenu et qu'en septembre 2015, une délibération identique a été prise sur le sujet et a été, cette fois ci, adopté par le conseil y compris par le groupe de M. BROT. S'il était important que le conseil se manifeste, pour autant, il s'agit d'une posture qui permet aux différentes instances qui représentent les collectivités, d'entamer les discussions avec le gouvernement pour créer un rapport de force.

Cela étant, au-delà de l'attente d'une éventuelle inflexion de cette baisse, il n'en reste pas moins que c'est de la responsabilité des exécutifs locaux de conduire leurs politiques avec les moyens alloués. Dès 2014, l'équipe majoritaire a conduit son programme en tenant compte de ce nouveau contexte. Des engagements ont été pris pour être tenus. Des choix ont été faits, une priorité affichée l'éducation. L'objectif n'est pas de diminuer les services pour baisser les dépenses mais de les adapter pour en maîtriser les moyens à y consacrer.

C'est toute la stratégie qui a été déclinée à la fois dans la mise en place d'un audit organisationnel et dans les choix d'une augmentation modérée et maîtrisée de la fiscalité.

Il est de notre responsabilité de transformer les engagements pris pour notre commune dans ce contexte financier contraint. Des choix ont été faits en matière d'investissements. Aussi, dès la baisse annoncée de la DGF, le PPI est passé de 35 à 27 millions.

Cela ne peut se faire dans n'importe quelle condition si l'on veut maintenir nos engagements. L'effort de rationalisation entrepris par l'intercommunalité ne peut en ce sens être pris en référence. La voie choisie par le Sicoval est passée par beaucoup de non remplacements de contractuels actuels. Dans notre collectivité, ils sont dans l'éducation. Il y a donc là un vrai débat. Diminuer les contractuels, c'est revenir en arrière sur le PEDT et le taux d'encadrement en ALAE. Faire des efforts de 10 % sur la masse de personnel à court terme, comme c'est évoqué par certains, c'est réduire le nombre de contractuels de manière drastique dans le secteur de l'éducation. Donner des moyens rapides et prioritaires à la sécurité comme le prône M. BROT, c'est réduire ceux donnés à l'éducation.

Ce n'est pas le choix du groupe majoritaire.

L'intercommunalité a fait des efforts douloureux qui vont impacter l'exercice de ses compétences. A coté de cela, supprimer la Dotation de Solidarité Communautaire comme cela est proposé par M. AREVALO, c'est aussi supprimer ce qui construisait la solidarité entre communes. Cumuler le recul de la DGF et la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire représente près de 1,6 millions, soit la moitié du chapitre fonctionnement 011, soit 15 % des charges de personnel. Plutôt que de supprimer la Dotation de Solidarité Communautaire, il est urgent de réintégrer les

critères de répartition : école, logement social, population. Le Président, Monsieur VALETTE, a fait une erreur regrettable de les geler. Aujourd'hui, la solution du Sicoval pour faire face à ces difficultés ne peut pas passer par la seule solution d'une baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Il y a un discours de responsabilité à tenir en intercommunalité ; faire des efforts par une maîtrise de la fiscalité et des efforts sur les dépenses. Il n'est pas possible que l'effort soit renvoyé aux communes par la seule baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Dans tous les cas, si celle-ci baisse, il y a des contreparties à obtenir avec en particulier le rétablissement des critères.

Pour les documents de l'intercommunalité, c'est à elle qu'il faut s'adresser. La commune n'est pas en mesure de fournir des documents qui bougent d'heure en heure.

Aujourd'hui, ce qui est proposé dans le Débat des Orientations Budgétaires, c'est de répercuter en fiscalité la baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire du montant de 122 000 euros. A noter que ce n'est pas le seul impact de l'intercommunalité puisque cette dernière a choisi de refacturer certains services aux communes qui étaient jusqu'à présent gratuits.

Le DOB propose d'absorber cela par des économies de fonctionnement supplémentaires.

Sur l'avenir, M. LE MAIRE craint qu'il n'y ait pas d'accord sur la Dotation de Solidarité Communautaire pour les dernières années du mandat et que dès 2017, elle évolue encore. La mutualisation des services fait partie des enjeux évoqués pour la maîtrise des finances. M. LE MAIRE juge pertinent de l'évoquer. Cependant pour lui, le vrai débat se situe autour de la fusion des communes. C'est le chemin à prendre et sur lequel le débat doit se porter.

Sur le PPI et la question de l'énergie, il précise qu'à chaque rénovation de bâtiments cela est et a été pris en compte tout comme l'accessibilité dans le cadre de l'ADAP.

Par rapport aux études, en particuliers le pluvial, il reste celle à faire pour se doter d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales.

Enfin, sur la question de l'environnement il renvoie aux 4 délibérations suivantes toutes inscrites dans l'Agenda 21.

M. BROT souhaite revenir sur les raccourcis de M. LE MAIRE. Ainsi en termes de rénovation des bâtiments, il note que la dimension énergétique est loin d'être tout le temps prise en compte. Il souligne que les derniers groupes scolaires rénovés l'ont été sans rénovation thermique.

Sur les économies dans les services, cela nuit à leur bon fonctionnement et les agents en souffrent. Il y a des marges de progression évidentes à mettre en œuvre.

Sur l'éducation, M. BROT n'entend pas forcément réduire les moyens mais plutôt les analyser sur leur efficacité. S'il ne demande pas à réduire le taux d'encadrement des ALAE, il s'interroge fortement sur l'intérêt au regard du coût 300 euros / an / enfant des activités périscolaires du PEDT.

M. LE MAIRE répond que les activités du PEDT se font sur le temps de l'ALAE et que le niveau d'encadrement est directement en lien avec le coût PEDT. Seuls les partenariats mis en place avec les associations, le Tarot, Planètes sciences ...représentent des frais annexes, dissociables de quelques centaines d'euros.

Le cœur du PEDT se sont les animateurs contractuels de l'ALAE.

Le PEDT n'est pas une dépense superficielle. Il permet d'apporter à des jeunes, citoyens de demain, une culture plus large que ce qu'ils voient au quotidien chez eux.

A travers la politique du Sicoval, **M. SCHANEN** voit une forme de désarroi dans cette décision de baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire. Ces choix de gestion durs et brutaux touchent immédiatement les communes. C'est un grand regret que ce type de politique fasse fondre des pans entiers de politique jeunesse. Il fait remarquer qu'à cet exercice, Ramonville s'en tire assez bien dans cette situation en ayant démontré des vraies capacités à reconstruire des éléments de gestion et d'économie. Aussi, il a du mal à entendre ce que dit M. BROT qui manque de cohérence avec la réalité de ce qu'il pourrait faire à Ramonville et de ce qui pourrait se faire dans des communes voisines. Il note que même dans des situations différentes, des communes de droite voisines de Ramonville augmentent les impôts...

M. BROT souligne qu'on est ici pour décider de Ramonville pas de Toulouse.

M. AREVALO aspire à un débat politique réel sur les orientations budgétaires. Or, cela se traduit en une leçon de M. LE MAIRE aux groupes d'opposition. Cela n'est pas une bonne chose.

Sur la Dotation de Solidarité Communautaire, il juge qu'elle devait s'inscrire dans un plan de baisse, le Sicoval étant une des dernières intercommunalités de France à conserver ce système de solidarité. Il estime qu'il est temps d'appréhender cette question d'une autre façon et d'aller vers un nouveau système.

Mme FAIVRE répond à M. AREVALO qu'il a demandé la transformation de la Dotation de Solidarité Communautaire en fonds de concours. Or, ceux-ci ne peuvent servir que pour des dépenses d'investissement et non de fonctionnement, ce qui n'est pas vraiment ce dont ont besoin les communes. Le problème de la Dotation de Solidarité Communautaire, c'est la décision antérieure prise par le Sicoval de la geler par neutralisation des critères. Cela a incité les communes qui ne jouaient pas le jeu de la solidarité intercommunale à percevoir de la fiscalité tout en s'abstenant d'utiliser le levier fiscal sur leur administré. Elle appelle cela une politique de guichet, pas de solidarité.

Par exemple, la Dotation de Solidarité Communautaire doit répondre aux besoins en fonctionnement des communes qui ont des locatifs sociaux moins générateurs de recettes. Elle est là pour compenser ce type de surcoût. La réponse c'est plutôt de mettre en place, comme elle le demande depuis longtemps, un pacte financier fiscal qui puisse prendre en compte les charges de centralité.

Les dernières interventions étant terminées, **M. LE MAIRE** clos le débat budgétaire.

2 ÉCOQUARTIER MARAGON-FLORALIES – ACQUISITION PARCELLES ER 12 - 9-

Mme FAIVRE expose :

« Dans le cadre du développement de la phase 2 de l'écoquartier Maragon Floralties, la Commune doit acquérir le foncier nécessaire à la réalisation d'une gendarmerie, d'une place publique et de sa voirie.

Dans cette perspective et en application des dispositions de l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des Domaines a été saisi par lettre recommandée avec accusé réception le 14 décembre 2015, pour avis sur la valeur vénale des espaces et selon les modalités ci-dessous définis.

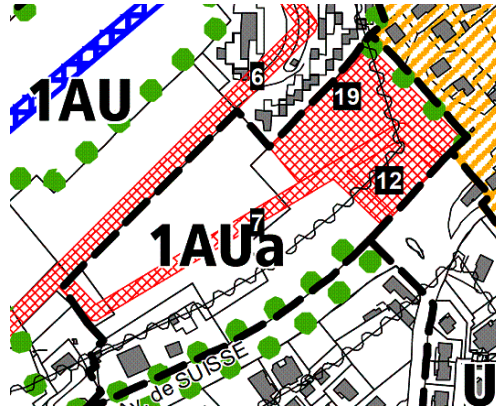
Désignation du foncier :

- *La gendarmerie : Elle correspond à l'Emplacement Réservé, ER n°19 au Plan Local d'Urbanisme, PLU de la Commune pour une surface de 5 030 m² ;*
- *La place publique : Elle correspond à l'ER n°12 au PLU pour une surface de 1 560 m².*
- *La voirie : Elle correspond à l'ER n°7 au PLU pour une surface de 3 535 m².*

Les parcelles concernées par ces aménagements sont les suivantes :

- *Parcelle cadastrée Section AR n°159 d'une surface de 14 780 m² ;*
- *Parcelle cadastrée Section AR n°257 d'une surface de 10 581 m².*

Elles se situent en zone 1AUa du PLU actuellement fermée à l'urbanisation.



Prix proposé :

Le prix proposé aux propriétaires fonciers pour la voirie et l'espace public est de 1 € compte tenu du coût d'aménagement porté par la ville ; la gendarmerie quant à elle pourra être acquise au prix estimé par le service des Domaines sur ce secteur soit 25 €/m² :

Foncier	Surface	Prix proposé
Voirie : ER n°7	3 535 m ²	1 €
Place publique : ER n°12	1 560 m ²	1 €
Gendarmerie	5 030 m ²	125 750 €
TOTAL	10 125 m²	125 752 €

Le Sicoval, bénéficiaire de l'emplacement réservé pour la création de la gendarmerie, pourra se substituer à la Commune dans le cadre de l'acquisition du foncier nécessaire.

Le foncier, pour la construction de la gendarmerie, a été estimé par la Région de Gendarmerie de Midi- Pyrénées entre 3 400 m² et 3 800 m².

En application de l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des Domaines sera réputé favorable sur la base du prix indiqué dans le courrier de saisine distribué le 22 décembre 2015 et cela à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la réception dudit courrier soit le 22 janvier 2016. »

M. AREVALO indique qu'il n'y a jamais eu de débat au sein de la commune pour savoir s'il était pertinent de positionner la gendarmerie à cet endroit. Du côté de son groupe, il souligne que symboliquement, concrètement et pour l'usage et la vie des personnes, il aurait été préférable d'avoir une école dans ce quartier.

Il regrette qu'il n'y ait jamais eu de débat. C'est une décision qui a été prise un peu comme le choix de l'emplacement de l'école de musique. Il faudrait penser à changer ce mode de fonctionnement.

M. LE MAIRE indique que construire une nouvelle école était budgétairement infaisable. Par ailleurs, la commune vient d'ouvrir un nouveau groupe scolaire et elle n'est pas dans l'obligation d'en ouvrir un sixième.

Concernant le positionnement de la gendarmerie, M. LE MAIRE ne souhaite pas revenir dessus. L'école de musique avait été envisagée à Soule puis à la place de l'école Jean Jaurès ; il y a eu des allers-retours permanents entre 2001 et 2008 qui ont amené à ne rien faire.

M. LE MAIRE indique que la majorité assume ses choix en créant une nouvelle centralité avec des équipements publics qui sont la maison de retraite, l'école de musique, une crèche, des salles

associatives, des commerces de proximité. On créait un village dans la ville. C'est pour le groupe majoritaire aller dans le sens du développement durable.

Sur la question du terrain de gendarmerie, c'est un procès d'intention à la commune. Il remercie le groupe de M. AREVALO de ne pas avoir indiqué que la décision avait été prise par le maire.

Il explique que la gendarmerie est rattachée au Ministère de l'intérieur. Aussi, projeter de rénover une caserne implique en premier lieu une discussion avec l'Etat qui choisit le terrain sur le foncier disponible de la commune.

La commune a donc proposé 3 fonciers à l'Etat qui a fait le choix d'un terrain sur Maragon-Floralies.

La commune achète ensuite le terrain et une nouvelle validation de l'Etat est nécessaire. Cette dernière prendra environ un an. Il précise que cet achat n'engage pas l'Etat. Toutefois, il est rare que le terrain choisit ne convienne plus dans cette seconde étape de validation.

C'est un processus très long avec des contraintes très particulières.

Il faut ensuite arriver à convaincre l'Etat de ne pas faire de la maison individuelle car c'est malheureusement sa logique sur ce genre d'équipement. Il faut donc expliquer que l'on ait dans l'urbain et non plus sur du collectif et qu'une implantation dans l'écoquartier serait bien. Elle pourra se faire prévaloir d'objectifs environnementaux, reliée à une chaudière bois, porteuse d'une logique de développement durable. Ce sont les arguments qui ont été mis en avant.

Toutefois, les arguments prioritaires de la gendarmerie reste la proximité des axes porteurs de la commune et de l'autoroute. Aussi, le terrain proposé est celui qui répond le mieux à leurs attentes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré, par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme TACHOIRES et par procuration Mme ARRIGHI et M. PERICAUD) :

- **APPROUVE** cette cession au prix et conditions sus-indiqués ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente cession et de la présente décision.

3 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SICOVAL : AMÉNAGEMENT DE JARDINS FAMILIAUX COTEAUX NORD

M. PASSERIEU expose :

« La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique, les modalités financières et les conditions techniques de réalisation de travaux pour l'aménagement des jardins familiaux sur les coteaux nord.

Elle définit également les modalités d'entretien ultérieur des ouvrages, équipements et aménagements à l'issue de la rétrocession.

Mise à disposition et définition de la mission du service :

Le Sicoval met à la disposition de la commune, qui l'accepte, son service « voirie et infrastructures » pour mener à bien les opérations de réalisation des jardins familiaux.

- *Études de conception et de faisabilité de l'opération ;*

- Préparation et suivi des dossiers techniques, administratifs et financiers ;
- Organisation et suivi de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre des travaux ;
- Demandes et suivi des subventions et de manière générale la gestion administrative et financière des opérations ;
- Montage, passation et exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation des opérations ;
- Vérification et contrôles techniques nécessaires en cas de besoin ;
- Procédure et rétrocession des ouvrages.

Dispositions financières :

La commune s'engagera à prendre en charge et à verser à la Communauté d'Agglomération le solde des dépenses engagées par cette dernière au titre de cette opération prévue au budget 2015.

Ces dépenses concernent :

- L'ensemble des frais générés pour la mise à disposition du service technique (Voirie et infrastructures), soit 4,50 % du montant des travaux H.T.
- Les dépenses liées aux travaux confiés au Sicoval pour l'aménagement des jardins familiaux. »

M. BROT aurait souhaité avoir les chiffres de cette opération, le coût pour la commune, la surface de jardins, le nombre de parcelles, le nombre d'habitants qui pourront bénéficier de ces jardins et enfin la raison pour laquelle la commune passe par le Sicoval plutôt que de le faire en interne.

M. PASSERIEU indique que la commune bénéficie des services techniques du Sicoval pour ce type d'aménagement et qu'il y a une quarantaine de parcelles. La Ferme de 50 a la gestion de ces jardins, comme cela avait été négocié lors du précédent mandat.

M. LE MAIRE rappelle que cette fiche s'inscrit dans les fiches de l'Agenda 21.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et le Sicoval pour l'aménagement des jardins familiaux coteaux nord.

4 CHARTE QUALITÉ ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET LE SICOVAL

M. PASSERIEU expose :

« Depuis 2012, le Sicoval œuvre à la réalisation de son plan climat énergétique territorial. Une des actions prévues est la réalisation d'une Charte Qualité Éclairage Public afin d'appliquer sur le territoire une gestion responsable de l'éclairage public répondant aux enjeux économiques, environnementaux et de sécurité.

Il est constaté, tant à l'échelle nationale que sur le territoire du Sicoval, une pollution lumineuse ainsi qu'un poids croissant des factures d'énergie liées à l'éclairage, sur les budgets publics. Or, des actions peuvent être menées pour adapter l'éclairage public sur le territoire.

La Charte Qualité Éclairage Public recense les engagements pris par les signataires et les préconisations techniques avec pour objectifs « d'éclairer juste » c'est-à-dire mieux, moins cher et seulement quand c'est nécessaire. Ce document à vocation à devenir un outil d'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrages publics (communes, Sicoval, ...) et privés (aménageurs, promoteurs, ...).

Quatre ateliers participatifs ont été organisés pour élaborer, en concertation, la charte présentée en Conseil de Communauté. Les acteurs suivants ont été associés : les élu(e)s et services des communes, le Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne, l'agence locale de l'énergie SOLEVAL, l'Agence Régionale Pour l'Environnement et les techniciens et élu(e)s du Sicoval en charge des travaux, de l'aménagement et de l'environnement.

Engagement de la charte :

- Réfléchir avant tout projet à la nécessité d'éclairer ;
- Adopter une gestion différenciée de l'éclairage public existant par type d'espace ;
- Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Maîtriser le budget alloué à l'éclairage. »

M. BROT souhaite apporter un bémol à la charte par rapport aux problèmes de sécurité et d'éclairage public. Il pense qu'un effort supplémentaire pourrait être fait en terme d'éclairage des commerces jusqu'à une certaine heure le soir. Il pourrait être rajouté des lumières qui fonctionnent sur détecteur de présence.

M. PASSERIEU indique que l'éclairage du rond-point Allende doit être refait. Ce dernier pose effectivement un problème de sécurité en raison de la vitesse excessive de certains automobilistes. Il est donc envisagé de faire un rétrécissement de la chaussée en agrandissant le cercle du milieu et de mettre en place un détecteur, type flash, au niveau du passage piéton. Cela permettrait d'éviter un problème avec des enfants ou des personnes âgées, notamment au niveau de la pharmacie.

M. BROT indique qu'il parlait aussi de la délinquance.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte Qualité Éclairage Public du Sicoval.

5 INSTALLATIONS BORNES ÉLECTRIQUES

M. PASSERIEU expose :

« Les nouveaux statuts, adoptés le 26 novembre dernier par le comité syndical du S.D.E.H.G, lui donne la possibilité de déployer un réseau de bornes de recharge des véhicules électriques hors Toulouse Métropole. Il a déposé un dossier auprès de l'ADEME fin décembre 2015 afin de bénéficier des financements dans le cadre du plan national de déploiement de ces bornes avant fin 2017.

Le développement d'un parc de véhicules électriques et hybrides rechargeables dépend de l'existence d'un réseau maillant le territoire. Le choix politique du S.D.E.H.G est dans un premier temps l'installation de bornes dans un maximum de communes (une borne avec 2 points de charges sur les communes désireuses d'être associées au projet). Une fois le déploiement effectué, une évaluation du dispositif mis en place est prévue fin 2017 pour définir les modalités de poursuite du projet. Dans une première phase, 100 bornes, soit 200 points de charge, seront déployées sur le département. Ainsi, ces bornes ne seront jamais espacées de plus de 20 Kms.

Pour l'installation de ces bornes le financement sera réparti entre l'État pour 50%, le S.D.E.H.G pour 35% et la commune pour 15%.

- *Coûts d'installation : de 10 000 à 12 000 € soit au maximum 1 800 € à la charge de la commune.*
- *Coût de fonctionnement : de 1 000 à 1 500 € soit aux alentours de 500 à 750 €/an à la charge de la commune.*

Le S.D.E.H.G demande à la commune de se positionner sur son intérêt pour l'installation d'une borne de recharge sur son territoire, et de proposer des emplacements potentiels répondant aux contraintes suivantes :

- *Implantation sur le domaine public ;*
- *Positionnement à proximité de 2 places de stationnement contiguës ;*
- *Borne accessible en permanence ;*
- *Borne facilement localisable ;*
- *Implantation à proximité d'équipements publics, de commerces et de services.*

Les bornes doivent être sur un espace public accessible à toute heure, les lieux à privilégier sont les places centrales, proches de services administratifs, culturels ou commerciaux.

La commune de Ramonville fait état de deux lieux qui ont été identifiés comme pertinents et répondant aux critères ci-dessus énoncés. Un seul de ces lieux sera retenu, conformément à la proposition du S.D.E.H.G et après examen des caractéristiques de ces deux espaces.

Le parking Jean Jaurès présente l'avantage de disposer d'une forte capacité de stationnements et de ne pas être saturé. La mobilisation de 2 places de stationnements pour la charge des véhicules électriques n'aurait pas d'impact négatif auprès des utilisateurs.

Le parking de l'Hôtel de ville, au bout de la rue des Sanguinettes, présente quant à lui des avantages en termes de facilité d'accès depuis l'avenue Tolosane. Il offre un positionnement central et couvre une zone étendue d'équipements publics variés et de commerce. »

M. LE MAIRE indique que le SDEHG a changé de politique en la matière. Actuellement, il est sur le développement d'une borne par commune mais M. LE MAIRE a fait valoir le fait que nous étions sur une commune plutôt urbaine et qu'il serait bien, à minima, d'avoir deux bornes, l'objectif étant de pouvoir en développer 4 à 5.

M. AREVALO indique que M. PERICAUD, qui n'a pu être présent ce soir, lui avait dit qu'il existait des bornes électriques alimentées par panneaux photovoltaïques. Elles sont un peu plus coûteuses mais on est vraiment dans du développement durable, car alimenter des points avec de l'électricité nucléaire n'est pas vraiment très écologique. Il faudrait peut-être suggérer au Président du SDEHG que toutes les bornes en Haute-Garonne soient alimentées pas panneaux photovoltaïques.

Mme TACHOIRES précise que c'est fiable et guère plus cher.

M. LE MAIRE indique qu'il le fera prévaloir.

M. MERELLE souhaite amener une autre regard. Il trouve la présentation un peu succincte mais l'idée est intéressante. Le coût d'installation pour la commune est de 15 % et le fonctionnement 50%. Aussi, il souhaite savoir à qui appartiennent les bornes, quel est le modèle économique, existe t'il des recettes, si oui, pour qui, comment.... Il trouve cela assez typique. Les idées qui sont présentées sont bonnes mais coûteuses.

M. LE MAIRE indique qu'il comprend les remarques de M. MERELLE et que ces éléments seront transmis une fois que l'étude sera finalisée avec le SDEHG. Ici, il s'agit juste d'une intention de la commune.

M. BROT indique que sans les éléments demandés par M. MERELLE, son groupe n'est pas en mesure de juger de cette délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré, par **27 Voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. CHARLIER, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU, M. ESCANDE et Mme POL) :

- **APPROUVE** l'installation de bornes électriques sur la commune de Ramonville-Saint-Agne.

6 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DU SICOVAL

M. PASSERIEU expose :

« Il est rappelé que dans le cadre du programme d'actions de l'Agenda 21, au titre de l'action N° 3 et de la mesure 3.1.2 pour la réduction des impacts, à la demande du Sicoval, Ramonville Saint-Agne a identifié et transmis une liste de bâtiments à réhabiliter.

Suite à l'attribution du statut « Territoire à Énergie Positive pour une Croissance Verte » (TEPCV), le Sicoval est identifié pour recevoir des financements de l'État pour la rénovation des bâtiments publics de son territoire.

Les deux premières parties de la démarche de rénovation sont :

- 1) Un audit énergétique permettant d'établir un programme de travaux ;*

et

- 2) Une analyse juridico économique pour optimiser le plan de financement des travaux au cas par cas.*

La seconde étape est prise en charge par le Sicoval au travers de son actionnariat dans la « SPL Midi- Pyrénées Construction ». Cependant, la première étape est indispensable. Le Sicoval ayant des bâtiments à auditer, il est donc proposé aux communes de participer à un marché groupé des audits énergétiques de leurs bâtiments.

Le Sicoval demande à chacune des communes d'ajuster, par avenant, la convention qui lie les 13 communes du marché groupé. Cette convention, approuvée le 30 septembre par délibération, est modifiée dans son article 8 relatif à la commission d'appel d'offres comme suit :

Article 8 – Bureau

8.1 – Attribution

Le bureau du Sicoval choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le Code des Marchés Publics pour les marchés des collectivités territoriales.

8.2 - Composition

Le Bureau du groupement est celui du Sicoval. Il est composé du Président, de 14 Vice-Présidents et

de 6 membres associés.

8.3 - Fonctionnement

Le bureau est présidé par le Président du Sicoval.

Les règles de fonctionnement du Bureau, notamment en ce qui concerne la convocation de ses membres à ses réunions, sont celles fixées par le Règlement Intérieur du Sicoval, adopté le 11 octobre 2014 par la délibération n°2014-10-11. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la modification par avenant de l'article 8 de la convention initiale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire du Sicoval entre les communes et la communauté d'agglomération du Sicoval.

7 OCTROI DE SUBVENTIONS

M. JAECK propose :

➤ de voter une avance sur la subvention 2016 aux associations suivantes qui en ont fait la demande :

• Arto.....	38 000 €
• Regards.....	5 825 €
• Ramonville Ciné.....	10 000 €
• Ferme de Cinquante.....	11 200 €
• Sens actif.....	930 €
• Caracole.....	350 €
• Convivencia.....	2 125 €
• USR Basket.....	2 950 €
• Boule Étoilée.....	300 €
• URS Rugby XV.....	5 500 €
• Athlétic Coatching Club.....	1 000 €
• Rugby XIII.....	2 650 €
• Comité jumelage.....	1 625 €
• USR Football.....	7 000 €
• USR Tennis.....	4 000 €
• USR Club Nautique.....	2 650 €
• USR Escrime.....	2 325 €
• USR Volley.....	1 150 €
• Association des écoles sajus.....	240 €
• USR Karaté.....	540 €
• USR Judo.....	2 650 €

Mme TACHOIRES souhaite revenir sur la méthodologie. L'an passé, l'intention de mettre en place une méthode partagée sur la base d'un certain nombre de critères, si possible relativement objectifs et opposables afin que la municipalité puisse expliquer ces choix, avait été indiqué. Aussi, elle souhaite savoir quand cette méthode va être mise en place.

M. JAECK indique avoir donné un certain nombre d'éléments sur le conseil précédent. La totalité des documents ont été reformés pour la demande de subvention ; des informations supplémentaires ont été demandées aux associations. Il a fallu un an pour récolter ces nouvelles données. Cependant, certaines associations n'ayant pas déposé de dossier, il manque encore des éléments.

Il affirme vouloir faire des simulations avec des éléments association par association afin de pouvoir discuter ensemble des critères et voir les conséquences. Au jour d'aujourd'hui, on est en démarrage de pouvoir avoir une base de données et de regarder ce que ça donnera. On a effectivement pris du retard en raison du dépôt tardif de certains dossiers.

M. LE MAIRE indique que la question des discussions sur les critères des subventions est une question extrêmement compliquée qui prendra beaucoup de temps. Fixer une échéance est un peu présomptueux mais si cela peut se régler rapidement tant mieux.

M. JAECK rappelle que dans une des précédentes commissions, l'ensemble des membres de la commission, tous groupes confondus, avait examiné une liste de critères sur lequel il avait demandé à chacun des groupes de faire des propositions pour avancer. Il indique ne pas pas avoir reçu beaucoup de propositions mais cela est dû aussi au fait qu'il n'y avait pas beaucoup d'éléments à confronter.

M. AREVALO souhaite signaler, à titre indicatif, qu'il existe une charte d'engagement réciproque entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales qui a été signée, il y a 2 ou 3 ans, par Premier ministre, la présidente du mouvement associatif, les présidents de l'AMF, de l'ADF, de l'ARF, de l'AMGVF et du RTES.

Dans cette charte, il y a une série d'engagements des uns et des autres. Il y a le point 5.3 qui est très important à savoir : « *mettre en œuvre, en toute transparence, différentes formes de soutien aux associations dont les subventions liées au projets portées par des structures associatives, le prêt de locaux adaptés et de matériel* ».

Il pense qu'on honorerait la commune à mettre en œuvre cette charte.

M. JAECK indique que c'est justement parce que ce travail est collaboratif, car on cherche des éléments tangibles et pas simplement des opinions, que cela prend du temps. Il est vrai qu'il y a un certain nombre de communes, sans informations, sans aucune véracité des informations, sans simulations, sans calculs, peuvent sortir des nouveaux critères et des nouveaux abaques. La démocratie et la concertation demande plus de temps mais notre volonté est toujours identique.

M. LE MAIRE se félicite que l'on cite le gouvernement Ayrault qui est le même qui a mis en œuvre la réduction de 50 milliards d'euros des déficits publics et des 11 milliards d'euros de baisse de dotation de l'Etat en 2014.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. JAECK et après en avoir délibéré,

- **VOTE par 23 Voix POUR et 10 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. CHARLIER, M. MERELLE, M. AREVALO, Mme TACHOIRES et par procuration Mme CABAU, M. ESCANDE, Mme POL, Mme ARRIGHI et M. PERICAUD) les subventions suivantes :

• Arto.....	38 000 €
• Regards.....	5 825 €
• Convivencia.....	2 125 €

- VOTE par **29 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme TACHOIRES et par procuration Mme ARRIGHI et M. PERICAUD) les subventions suivantes :

• Ramonville Ciné.....	10 000 €
• Ferme de Cinquante.....	11 200 €
• Sens actif.....	930 €
• Caracole.....	350 €
• USR Basket.....	2 950 €
• Boule Étoilée.....	300 €
• URS Rugby XV.....	5 500 €
• Athlétic Coatching Club.....	1 000 €
• Rugby XIII.....	2 650 €
• Comité jumelage.....	1 625 €
• USR Football.....	7 000 €
• USR Tennis.....	4 000 €
• USR Club Nautique.....	2 650 €
• USR Escrime.....	2 325 €
• USR Volley.....	1 150 €
• Association des écoles sajus.....	240 €
• USR Karaté.....	540 €
• USR Judo.....	2 650 €

8 CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE – DIRECTION GÉNÉRALE

M. LE MAIRE expose :

« Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un poste de Directeur général adjoint des services chargés de la modernisation de l'administration, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé au conseil municipal DE CRÉER :

- *1 emploi d'Attaché Principal territorial à temps complet.*

Par ailleurs, il est demandé aux membres de l'assemblée de SUPPRIMER :

- *1 emploi d'Attaché territorial à temps complet. »*

M. BROT demande quelle est la fonction du poste qui est supprimé.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'un poste au Ressources Humaines. Il précise à M. BROT qu'il va lui adresser un courrier dans lequel il pourra se rendre compte qu'à euros constants, la commune a

fait 20 000 euros d'économie. Aussi, il attend de M. BROT qu'il fasse un démenti dans le *Vivre A Ramonville*, suite aux propos que son groupe a tenus, dans les deux derniers VAR, en indiquant que la commune allait augmenter les coûts en créant 2 postes de Directeurs Généraux Adjointes.

Le conseil municipal oui l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR, 6 Voix CONTRE** (M. BROT, M. CHARLIER, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU, M. ESCANDE, Mme POL), et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme TACHOIRES et par procuration Mme ARRIGHI et M. PERICAUD) :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

9 FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 85 LOGEMENTS PLS SITUÉS RUE ROMAIN ROLLAND À RAMONVILLE SAINT-AGNE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE GROUPE LES CHALETS

Mme GEORGELIN expose :

« LA SA HLM DES CHALETS, prévoit de financer l'acquisition de 85 logements PLS situés rue Romain Rolland à Ramonville Saint-Agne.

Cette opération sera financée par :

- Un prêt PLS Foncier d'un montant de 1 368 261,60 € - partie d'un emprunt de 4 560 872,00 € - sur une durée de 60 ans ;
- Un prêt PLS Travaux d'un montant de 957 783,30 € - partie d'un emprunt de 3 192 611,00 € - sur une durée de 40 ans ;
- Un complément PLS d'un montant de 1 856 247,90 € - partie d'un emprunt de 6 187 583,00 € - sur une durée de 40 ans.

soit un montant total de **4 182 292,80 €** contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion.

LA SA HLM DES CHALETS, sollicite la Commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières pour 30% du montant total des prêts, soit 1 254 687,84 € : 410 478,48 € pour le prêt PLS Foncier, 287 334,99 € pour le prêt PLS Travaux, 556 874,37 € pour le complément PLS. Les compléments étant garantis par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. »

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 43740 en annexe signé entre LA SA HLM DES CHALETS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le conseil municipal oui l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR, 6 Voix CONTRE** (M. BROT, M. CHARLIER, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU,

M. ESCANDE, Mme POL) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt n° 43740 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;
- **S'ENGAGE**, sur notification d'un impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

10 FINANCEMENT DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS SITUÉS 49 BIS CHEMIN DE MANGE-POMMES À RAMONVILLE SAINT-AGNE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2015/DEC/124

Mme GEORGELIN expose :

« Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015, la commune a accordé une garantie financière au Nouveau Logis Méridional pour des prêts PLUS, PLAI et PLS d'un montant de 1 730 511,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 30% soit 519 153,30 euros.

La Caisse des Dépôts et Consignations souhaite que soit repris à l'identique son propre modèle de délibération, avec notamment mention du numéro du contrat et énoncé des articles.

Il est donc demandé au conseil municipal de redélibérer afin d'annuler et de remplacer la délibération du 17 décembre 2015. Il s'agit ici d'une modification de forme pour répondre aux attentes et obligations fixées pas la banque. Sur le fond l'objet de la décision reste inchangé, puisque le montant de la garantie d'emprunt accordée est identique.

La délibération est modifiée comme suit :

Le NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL prévoit de financer l'acquisition de 17 logements en VEFA logements situés 49 Bis, chemin de Mange-Pommes à Ramonville Saint-Agne.

Cette opération sera financée par un multi-prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- *Un prêt PLAI d'un montant de 666 782,00 € sur une durée de 40 ans ;*
- *Un prêt PLAI Foncier d'un montant de 344 362,00 € sur une durée de 60 ans ;*
- *Un prêt PLS d'un montant de 40 490,00 € sur une durée de 40 ans ;*
- *Un prêt PLS Foncier d'un montant de 36 870,00 € sur une durée de 60 ans ;*
- *Un prêt PLUS d'un montant de 346 326,00 € sur une durée de 40 ans ;*

- Un prêt PLUS Foncier d'un montant de 295 681,00 € sur une durée de 60 ans ;

soit un montant total de **1 730 511,00 €** contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL sollicite la commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières pour 30% du montant total des prêts, soit 519 153,30 €. Les compléments étant garantis par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. »

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 41143 du 14 octobre 2015 en annexe signé entre LE NOUVEAU LOGIS MÉRIDIONAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR, 6 Voix CONTRE** (M. BROT, M. CHARLIER, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU, M. ESCANDE, Mme POL) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du multi-prêt n° 41143, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du multi-prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;
- **S'ENGAGE**, sur notification d'un impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du multi-prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du multi-prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

11 FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION DES ASCENSEURS DE LA RÉSIDENCE LE GALION SITUÉE 13, 15 ET 17 AVENUE EMILE ZOLA À RAMONVILLE SAINT-AGNE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE

Mme GEORGELIN expose :

« PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE prévoit de financer les travaux de rénovation des ascenseurs de leur résidence Le Galion située 13, 15 et 17 avenue Émile Zola à Ramonville Saint-Agne.

Cette opération sera financée par une ligne de prêt PAM d'un montant de 100 000 € contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE, sollicite la Commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières pour 30% du montant total du prêt, soit 30 000 €. Le complément étant garanti par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. »

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 43747 en annexe signé entre PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 100 000 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 43 747 constitué d'une ligne de prêt. Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **S'ENGAGE**, sur notification d'un impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

12 NOTE D'INFORMATION - MARCHÉS PASSÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mme GEORGELIN informe le conseil municipal des marchés signés au titre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal (L 1222-22 du CGCT) entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2015

Nature des prestations : Travaux

3. Marchés dont le montant est compris entre 50 000€HT ET 99 999€HT				
15P008	Réhabilitation et mise en conformité des aires de jeux	30/11/2015	34 463,00 €	LOISIRS DIFFUSION-09100 PAMIERS
	tranche ferme -Aires de jeux scolaires			
4. Marchés dont le montant est compris entre 100 000€HT ET 132 999€HT				
15P001	Réhabilitation des groupes scolaires -Avenant n°1	16/11/2015	102 880,49 €	EIFFAGE- 31031 TOULOUSE CEDEX 4

Nature des prestations : Services

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
1. Marchés dont le montant est compris entre 4 000€HT ET 19 999€HT				
	transport de personnes scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires			
150702	Lot n° 2 : Déplacements extérieurs	05/10/2015	bons de cde	AUTOCARS TESTE-31290 VILLEFRANCHE
	montant annuel maximum: 12 000,00 € HT			
1014BC	Contrôle technique Château de Soule- Avenant n°2	20/10/2015	8 000,00 €	SOCOTEC -31028 TOULOUSE CEDEX 4
1145MO	MOE rénovation de la Capitainerie- Avenant n°3	03/11/2015	4 956,89 €	EL MAARI ARCHITECTE-31200 TOULOUSE
2. Marchés dont le montant est compris entre 20 000€HT ET 49 999€HT				
	transport de personnes scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires			
150701	Lot n° 1 : Déplacements dans la commune	05/10/2015	bons de cde	AUTOCARS TESTE-31290 VILLEFRANCHE
	montant annuel maximum: 28 000,00 € HT			

Nature des prestations : Fournitures

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
1. Marchés dont le montant est compris entre 4 000€HT ET 19 999€HT				
15P006	Acquisition d'une balayeuse	21/12/2015	14 024,00 €	ESPACE CHLOROPHYLLE-31240 L'UNION
5. Marchés dont le montant est compris entre 133 000€HT ET 206 999€HT				
15P009	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés	01/12/2015	150 000,00 €	EDF- 92050 PARIS LA DEFENSE CEDEX
			estimation annuelle	

13 RÉTROCESSION DE L'ESPACE VERT « COTÉ CANAL » - APPROBATION DE LA PROCÉDURE

M. PASSERIEU expose :

« Côté Canal » est une résidence construite en 2013.

Le promoteur a aménagé en fin de parcelle un espace vert permettant de faire la liaison entre le cheminement communal et le Canal du Midi.

Par délibération en date du 2 avril 2015, la conseil municipal a lancé la procédure de rétrocession de cet espace pour des questions d'entretien et de gestion.



Étape de la procédure de rétrocession :

- Délibération de la Commune sur le principe de rétrocession ;
- Remise des plans de récolement des réseaux divers et des tests à la fumée permettant de vérifier l'étanchéité de ces derniers, réalisés par les propriétaires ;
- Avis des concessionnaires sur les réseaux.
- Remise aux normes des réseaux et levée des réserves par les propriétaires à leurs frais ;

Le Sicoval a été saisi en mai 2015 afin d'avoir un avis sur l'état des réseaux. En juillet 2015, le Sicoval a émis un avis favorable à la rétrocession.

Après division, les nouveaux numéros sont les suivants :

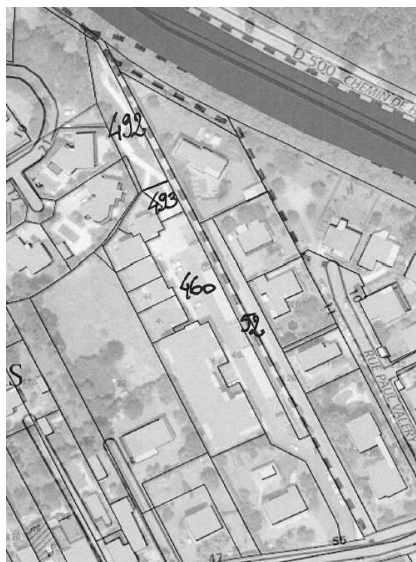
La partie devant être rétrocédée à la mairie est la parcelle cadastrée Section AS n°492 pour 708 m². La parcelle AS n°493 reste propriété de la résidence Coté Canal.

Mise en place de servitude de passage :

Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en place deux servitudes de passage en vue d'améliorer les cheminements piétonniers sur ce secteur :

- *Une servitude au profit de la résidence lui permettant d'accéder au Canal du Midi : le fonds servant est la parcelle AS n°492, future propriété de la mairie ; le fonds dominant est la parcelle AS n°493 restant propriété de la résidence Coté Canal ;*

- *Une servitude au profit de la Mairie permettant de créer une continuité vers Mange-Pommes : le cheminement se fera par la parcelle AS n°52, propriété de la Commune, puis sur partie de la parcelle AS n°460, propriété de la résidence, pour la connexion avec le chemin Mange-Pommes. Le fonds servant est la parcelle AS n°460 ; le fonds dominant la parcelle AS n°52.*



Par conséquent, il est proposé ici d'approuver la procédure de rétrocession ainsi que les deux servitudes de passage par acte notarié.

Le prix :

La rétrocession et la mise en place des servitudes se font à l'Euro symbolique. »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Considérant que le prix d'acquisition n'excède pas le seuil de 75 000 € au delà duquel l'avis du Domaine est obligatoire ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la rétrocession des espaces verts tels que désignés sur le plan ci-dessus, au prix de UN Euro ;
- **APPROUVE** les deux servitudes de passage permettant la continuité des cheminements piétons de la copropriété vers le Canal du Midi et du cheminement public vers Mange-Pommes ;

- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants et tous les documents découlant de la présente décision.

14 RECLASSEMENT DANS LE RÉSEAU ROUTIER COMMUNAL DE LA SECTION DE RD35 RD35A RD35W DÉNOMMÉE « AVENUE DE L'AÉROPOSTALE » SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

M. PASSERIEU expose :

« Suite à une demande du Conseil Départemental aux fins d'ajustement des informations, la présente délibération annule et remplace la délibération du 12 novembre 2015.

Il est rappelé au conseil municipal la délibération du 21 mai 2007 adoptée dans le cadre de l'urbanisation des Coteaux, par laquelle la commune a approuvé les modalités de réalisation d'une nouvelle voie pour déployer l'actuelle RD 35A. Cette opération prévoyait que la voie nouvelle, actuelle Avenue Germaine Tillon, serait classée dans le réseau routier départemental et que la RD 35 sur 161 m linéaire, la RD 35A sur 381 m linéaire et la RD 35W sur 77 m linéaire, actuelle Avenue de l'Aéropostale, serait reclassée en voirie communale.

Conformément à la convention signée avec le Conseil Départemental le 1^{er} juillet 2008, les travaux étant terminés, il convient de mettre en œuvre les classements des voies tels que prévus et conforme aux fonctions réelles assurées par ces voies.

En effet l'Avenue Germaine Tillon, assure aujourd'hui le trafic de transit, alors que l'Avenue de l'Aéropostale (RD 35A) n'assure plus que la desserte locale.

De plus, la portion de la RD 35W est pertinente dans le cadre du réaménagement du réseau bus Tisséo, ligne n°56 Université Paul Sabatier – Auzeville, permettant notamment la desserte de l'écoquartier Maragon Floralties en cours de développement.

Dans le cadre d'un changement de domanialité de voie, soit un reclassement du domaine public départemental au domaine public communal, les délibérations concordantes du Conseil Départemental et du conseil municipal sont suffisantes pour opérer le transfert de propriété, sans enquête publique préalable, conformément aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voie Routière et L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le reclassement en l'état de la section de la Route Départementale RD 35A (PRO 0=0 + 0 PRO+373) dénommée « Avenue de l'Aéropostale » située sur le territoire de la commune de Ramonville Saint-Agne, ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier ;
- **APPROUVE** le reclassement en l'état de la section de la Route Départementale RD 35 (PRO=0 + 680 PRO=0 + 481) dénommée « Avenue de l'Aéropostale » située sur le territoire de la Commune de Ramonville Saint-Agne, ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier ;
- **APPROUVE** le reclassement en l'état de la section de la Route Départementale RD 35W (PRO=0 + 77) dénommée « Avenue de l'Aéropostale » située sur le territoire de la Commune de Ramonville Saint-Agne, ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier ;

- **APPROUVE** le reclassement desdites voies dans le domaine public communal, qui vaut transfert de propriété de la voie, et qui sera effectif à la date de notification de la délibération concordante du Conseil Départemental approuvant également ce transfert.

15 MODIFICATION DES STATUTS DU S.D.E.H.G

M. PASSERIEU expose :

« Par délibération du 26 novembre 2015 le S.D.E.H.G a modifié ses statuts. Ces modifications permettront au S.D.E.H.G d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique.

Conformément à l'article L 5211-17 du C.G.C.T, les membres du S.D.E.H.G doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts.

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles suivantes qu'il souhaite transférer au S.D.E.H.G.

• Compétence optionnelle infrastructures de recharge de véhicule électrique :

Le S.D.E.H.G a pour objet d'intervenir en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques dans les conditions définies à l'article L 2224-37 du C.G.C.T.

Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire, le S.D.E.H.G peut créer et entretenir, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

• Compétence optionnelle installation de production d'électricité :

Le S.D.E.H.G a pour objet d'intervenir en matière d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'électricité dans les conditions définies à l'article L 2224-33 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la distribution publique d'électricité, et sous réserve de l'autorisation prévue à l'article 7 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée, le S.D.E.H.G peut aménager, exploiter directement ou faire exploiter par un concessionnaire de la distribution d'électricité toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à un seuil fixé par décret, lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de compétence. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les modifications des statuts du S.D.E.H.G comme suit :

- Transfert de la compétence optionnelle « infrastructure de recharge de véhicule électrique » ;
- Transfert de la compétence optionnelle « installation de production d'électricité ».

16 RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. PASSERIEU expose :

« La commune a sollicité le S.D.E.H.G pour étudier l'avant projet concernant la rénovation du câble d'éclairage public entre les appareils n°995 et n°996 situés avenue d'Occitanie.

- Abandon du câble d'éclairage public existant entre les EP n°995 et n°996 actuellement en défaut. Devant l'impossibilité de dérouler le nouveau câble en lieu et place de l'ancien, création d'un réseau souterrain de 38,5 mètres de long en conducteur U1000RO2V afin de réalimenter le point lumineux n°995 depuis le n°994.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupéré par le S.D.E.H.G).....875 €
- Part S.D.E.H.G.....3 232 €
- Part restant à la charge de la commune (Estimation).....1 448 €
- TOTAL.....5 555 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G demande à la commune de s'engager sur la participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services Techniques du S.D.E.H.G pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'avant projet sommaire présenté ;
- **S'ENGAGE** à verser au S.D.E.H.G une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

17 TRANSFERT DE POOL ROUTIER 2013/2015

M. PASSERIEU expose :

« Le conseil municipal est informé qu'en raison des besoins de travaux à réaliser sur la voirie communale, l'enveloppe allouée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du Pool Routier 2013 - 2015 s'avère limitée.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée de demander à la commune d'Ayguésvives d'accepter le reversement à notre commune de la somme de 18 648,65 € HT, soit un montant de subvention de 8 625,00 € sur le programme qui lui a été alloué et dont elle n'a pas l'utilité.

Cette somme correspondra à une enveloppe travaux de 30 000,00 € HT pour notre commune.

Avec son accord, cette somme sera retirée de son enveloppe Pool Routier 2013-2015 et inscrite sur l'enveloppe Pool Routier de notre commune. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le transfert de programme d'un montant de 18 648,65 € HT de l'enveloppe Pool Routier 2013-2015 de la commune d'Ayguesvives à celle de notre commune.

M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 18 février 2016 est terminé.

Pas de question orale

Il déclare l'ordre du jour épuisé et la séance close à 22h40.